

La validation des acquis de l'expérience et le DFPM (niveau IV)

Certification " INTERVENANT MUSICAL EN ÉCOLE ASSOCIATIVE "



Prérequis

Le diplôme de Formation Pédagogique de Professeur de Musique (DFPM) peut être délivré par la validation des acquis de l'expérience (VAE) aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel d'activités professionnelles et de certification de ce diplôme.

Les candidats doivent justifier d'au moins 3 années d'expérience professionnelle ou d'activités en rapport avec la certification, que les activités aient été exercées de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel, en France ou à l'étranger. La durée totale d'activité est calculée par cumul du nombre d'heures travaillées en respectant la convention collective de l'animation dont dépendent les écoles associatives de musique.

Conditions d'accès

Pour s'inscrire à la formation et se présenter à la certification, **la personne concernée doit :**

- **être déjà enseignante dans une école associative de musique** avec un contrat de travail (CDI ou CDD), c'est l'employeur qui l'oriente vers cette formation.

ou

- **être inscrite à Pôle Emploi en recherche d'un poste d'enseignement dans la musique ou musicien professionnel**. Une fiche de profil et un cv détaillé sont demandés auprès de ces personnes ayant déjà une pratique musicale soutenue et un niveau instrumental équivalent à un 3^{ème} cycle de conservatoire.

Les étapes de la VAE

La procédure se déroule en 3 étapes :

- Envoi de la demande de recevabilité
- Envoi du dossier complet du candidat - appelé aussi « livret de compétences »
- Entretien avec le jury

L'équipe de l'ANSEP2A accompagne les candidats dans leur démarche de VAE.

La VAE a un coût :

- Phase 1 (étude du dossier de recevabilité) : **80 €**
- Phase 2 : **1120 €** avec accompagnement du candidat (24 h maximum à distance dont au moins 2 rencontres avec les responsables de l'ANSEP2A, à Carquefou - 44)

1 - Demande de recevabilité

Cette première étape consiste à **adresser le formulaire Cerfa de demande de VAE à l'ANSEP2A ainsi que les pièces demandées** (rubrique n°3 du cerfa + un justificatif de pratique musicale soutenue dans la discipline et une lettre de motivation manuscrite).

Elle est destinée à vérifier les conditions d'éligibilité du candidat. La recevabilité de la demande est prononcée dans un délai maximum de deux mois après sa réception.

Ce dossier ainsi qu'un chèque de 80 € (à l'ordre de l'ANSEP2A) devront nous être envoyés en même temps en recommandé avec accusé de réception à : ANSEP2A, 12 rue de l'Atlantique 44470 CARQUEFOU.

2 - Dossier de validation : réalisation du livret de compétences

Une fois l'avis de recevabilité obtenu, vous devez demander et préparer la validation par le jury, basée sur l'examen du dossier de validation que vous aurez rédigé.

Le contenu du dossier doit permettre d'établir le lien entre la pratique professionnelle artistique et pédagogique et les compétences visées. Il comporte les éléments suivants :

- diplômes, attestations de formation, programmes de concerts, articles de presse, enregistrements
- justificatifs de l'expérience pédagogique du candidat : cursus et niveau des élèves, attestations de responsables d'établissement ou d'employeurs, projets pédagogiques mis en œuvre

Au travers des différentes pièces qui constituent son dossier, le candidat doit fournir les éléments permettant d'identifier le niveau de sa pratique et de son expérience musicale, présenter ses expériences pédagogiques et artistiques ainsi que les éléments permettant d'éclairer son parcours personnel.

Le dossier du candidat doit permettre d'apprécier sa connaissance des modalités d'élaboration et de structuration d'un projet d'enseignement dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, ainsi que sa capacité à situer le rôle et les missions d'un professeur de musique au sein de ce projet.

3 - Entretien

Au cours de l'entretien, le jury s'attache à vérifier les connaissances du candidat ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique au regard de son expérience, de sa connaissance de l'environnement professionnel et de sa culture musicale, pédagogique et artistique.

Le jury décide d'attribuer, ou non, la totalité ou une partie du diplôme.

En cas de validation partielle, un complément sera demandé dans un délai maximum de 2 ans.

Durée : 45 minutes.

INGÉNIERIE :
RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION
ACTIVITÉS ET TÂCHES	COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX ACTIVITÉS ET TÂCHES	COMPÉTENCES OU CAPACITÉS QUI SERONT EVALUÉES
Capacité à donner un cours de musique individuel et collectif.	Être pédagogue Être bon technicien dans sa spécialité.	Conception et réalisation d'un enseignement musical pour des élèves de tout profil et âge, du niveau débutant jusqu'à la fin du cycle 2 en s'aidant du projet d'établissement.
Réaliser un plan de formation pour sa classe en relation avec le projet d'établissement.	Mettre par écrit le parcours de formation de sa classe. Etre en permanence en recherche de l'actualité musicale et pédagogique.	Réalisation du plan de formation. Etre acteur du projet pédagogique de la structure.
Éveiller les élèves à la musicalité et aux techniques appropriées.	Encourager l'élève à Jouer de son instrument de musique seul ou accompagné et le sensibiliser à l'écoute.	Utilisation éventuelle d'autres types de pédagogies (pédagogie de groupe, autonomie...) pour une réflexion et une pratique professionnelle plus élaborée : développement de la réflexibilité sur la manière d'enseigner, de délivrer les informations auprès des élèves avec une meilleure culture concernant la pédagogie (pas uniquement musicale).
Travailler en équipe pédagogique.	Être capable d'échanger et de proposer. Savoir pratiquer la transversalité.	Savoir prendre un recul nécessaire et faire son auto évaluation sur le travail effectué. Savoir développer la transversalité avec le croisement extrêmement enrichissant des expériences avec les autres stagiaires de la promotion.
Réaliser des projets de classe et d'interclasses.	Être capable de monter un projet, de le réaliser et de l'analyser.	Connaître le fonctionnement d'une école associative de musique permettant de mieux se positionner dans l'environnement professionnel.
Organiser et participer à des auditions.	Faire partager et évoluer ses pratiques. Mettre sa classe en valeur devant un public.	Maitrise des savoirs associés et spécifiques par discipline. Mener des projets pédagogiques en s'appuyant sur les apports développés pendant la formation. Participation active aux réunions d'équipe et d'entité ainsi qu'à l'animation de la cité.